

DEVENIR RESIDENT SUISSE, MYTHE ou REALITE ?

1993

Par Edouard CHAMBOST *

Célébrités et richesses cachées partagent souvent leurs vies mondaines ou discrètement luxueuses entre la Suisse et Monaco. Ce qui semble, a priori, n'être qu'un hasard du destin mondain, représente aussi un phénomène de convergence lié au système d'imposition.

Il peut être fort plaisant de résider à Paris mais la combinaison d'un lourd impôt sur la fortune, d'un impôt sur les revenus mondiaux approchant les 60 % (en oubliant sur l'instant les droits de successions que les héritiers devront un jour acquitter), finissent par mettre hors de prix le déjeuner chez Maxim's, le shopping de l'avenue Montaigne et les séjours à Deauville ou St Tropez.

Dans ces conditions, une résidence principale à Monaco peut sembler fort appréciée puisque la Principauté ignore l'impôt sur la fortune ou le revenu et même les droits de succession en ligne directe.

Malheureusement l'administration française n'ayant pas trouvé drôle cette possibilité, la France, à la suite d'une guéguerre d'opérette intervenue en 1963, a imposé à la Principauté un traité au terme duquel les français qui s'y établiraient continueraient à être redevable des impôts français.

Il y a bien sûr la solution qui consiste à opter pour une résidence principale officielle dans un quelconque Trifouilly sur Caraïbes où l'on passera au pire une semaine par an, de préférence à l'époque de la "pêche au gros", mais il y a de très gros risques d'être alors considéré comme fiscalement résident dans le premier pays où une résidence secondaire sera utilisée, qu'il s'agisse d'un studio modeste ou d'un somptueux hôtel particulier, et sans distinguer si celui-ci est utilisé au titre de propriétaire, locataire ou occupant gratuit.

En effet, une résidence fiscale, pour être opposable aux pays de haute imposition, doit être effective ce qui implique un séjour annuel long et réel, sinon de 6 mois.

Il est évident que dans ces conditions le choix d'un endroit "viva-

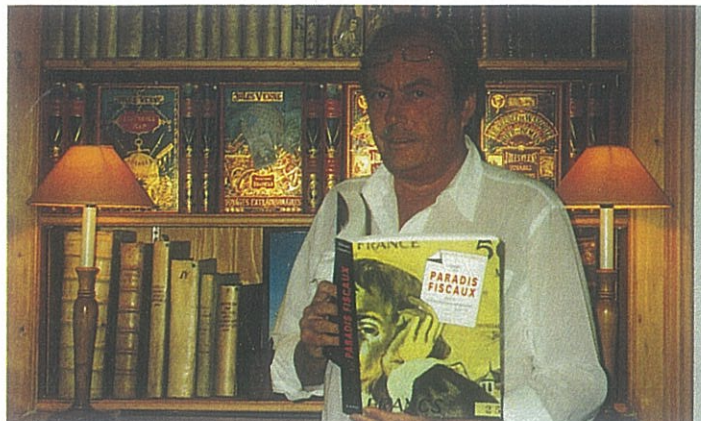


Photo Lis Hanse

ble" est primordial et que le mont Athos (les grecs n'y lèvent pas d'impôt sur les résidents) relève peu de la vie sociale mais plutôt d'un souci d'isolement (il s'agit d'un monastère) sinon de misogynie (l'accès en est interdit aux femmes et mamifères de sexe féminin !).

Jusqu'au 1er avril 1993, les français pouvaient "filer fiscalement à l'anglaise" pour s'installer à Londres, la Grande-Bretagne ayant décidé de limiter l'assiette des impôts levés sur les contribuables étrangers non domiciliés (n'ayant pas l'intention d'y mourir), à ce qu'ils mettaient dedans, c'est-à-dire aux sommes rapatriées en Grande-Bretagne pour y être dépensées.

Cette agréable possibilité ayant été close depuis le 1er avril 1993 dans le cadre de l'harmonisation des régimes fiscaux dans la CEE, il reste heureusement pour certains français la solution helvétique qui ne manque pas de charme et que d'autres européens préfèrent aussi par goût à celle monégasque.

Un Assujettissement fiscal... limité L'opportunité que la Confédération offre aux étrangers est en pratique dénommée "Impôt à forfait".

Dans ce système le nouveau résident qui n'exerce pas d'activité lucrative en Suisse est imposé quelle que soit l'importance de ses revenus mondiaux aux impôts fédéraux, cantonaux et communaux mais l'"assiette" de cette imposition est limitée à un revenu présumé, correspondant à 5 fois la valeur locative de l'habitation occupée (ou deux fois le prix de pension en cas de résidence à l'hôtel).

Le résultat est que le résident étranger payant un loyer annuel de F. 100 sera imposé sur un revenu présumé de F. 500 et cela en toute légalité, sans qu'il y ait lieu de distinguer si ses revenus mondiaux ont été de F. 1.000 ou de cent millions de US \$... sympathique n'est-ce pas !

De surcroît, comme le taux d'impôt varie suivant les cantons et communes, on peut arriver à quelques kilomètres de distance et en toute légalité, à payer par exemple à Pully (le Neuilly de Lausanne formant une sorte de St Tropez sur le lac Léman) environ la moitié de ce qui eut été acquitté dans le choix peut-être moins heureux (y compris pour la qualité de vie) de Genève.

Bien sûr tout cela est beau ... presque trop beau et s'il y a beaucoup de candidats, il y a peu d'élus car il y a peu d'appelés pour recevoir le permis de séjour convoité, le "Permis B" étant plus difficilement attribué que la "Green Card" américaine (qui est devenue Bleue depuis une vingtaine d'années, comme son nom ne l'indique pas).

Les clés de Saint-Pierre sont entre les mains du Syndic

La Suisse, qui est une confédération, a une structure qui s'est peu à peu centralisée sur le principe que la commune délègue le moins de pouvoir possible à l'Etat (le Canton ... et il y en a 26), lequel canton délègue le moins de pouvoir possible au gouvernement fédéral (Berne). Il en résulte, qu'à la différence de la France, une demande qui part d'en haut (Berne) a fort peu de chance d'arriver en bas (la Com-

mune) où se trouve le vrai pouvoir de décision.

La demande de permis B passe donc par l'avis préalable (et vraiment nécessaire) du Syndic.

Ce préavis favorable (et concluant dans 90 % des cas) est loin d'être une formalité car le Syndic va s'appuyer sur le dossier présenté par l'avocat qui aurait déjà fait une présélection en ne présentant que les dossiers sérieux, sauf à se voir refuser systématiquement ses demandes postérieures.

Ce système présente l'avantage, en dehors du cadre juridique, de voir si le demandeur est capable et a la volonté de s'insérer dans une communauté qui ne l'attend pas.

Il en résulte qu'être seulement riche ou célèbre (le cinéaste suédois Bergman fut refusé à Genève) n'est ni suffisant ni déterminant.

En dehors du rapport humain, il existe des règles juridiques permettant de vérifier qu'il n'y aura pas d'activité lucrative et notamment d'âge (60 ans pour l'homme et 58 ans pour la femme en cas de demande séparée), mais là encore des dérogations sont possibles ainsi que des variantes de solutions.

Si le parcours est difficile, il y a aussi des obstacles au départ que s'ingénie à lever le pays d'origine et, à cet égard, l'assistance d'un avocat connaissant ces difficultés est plus qu'utile. En tout cas, le système fonctionne si l'on en juge par le nombre de résidents riches ou célèbres habitant le pays romand (Suisse d'expression française) qui compte 13 milliardaires en dollars américains (il n'y en a que deux en France) dont 7 dans le Canton de Vaud. Mais il n'est pas besoin d'être milliardaire et le demandeur sérieux, assisté d'un avocat compétent, a de bonnes chances de succès et pourra jouir du climat sain et de la sécurité suisse, assorti d'un repos fiscal... bien gagné!

* Edouard CHAMBOST, Avocat d'origine française, est établi à Pully-Lausanne dans le Canton de Vaud. Il est l'auteur de romans financiers et de guides très sérieux dont le fameux "Guide des Paradis Fiscaux" (Editions Sand).